

# **COMMUNE DE LA BRIONNE**

## **PROVES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022**

Le huit avril deux-mille-vingt-deux, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2022.

### ORDRE DU JOUR :

- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Budget primitif 2022
- Vote des taux d'impositions
- Demande de subvention Collège de St Vaury
- Demande de subvention Jeunes Sapeurs-Pompiers de Guéret
- Demande à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de délégation de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »
- Questions diverses

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoint ;

Mmes Magali DECOURTEIX, Anne VAN WALBEEK, Céline FAURE-LAGORCE, MM. Jean-Michel ROBERGE, Christian LAFORET, Franck RAPIN, David GIRARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Mathilde GROLIERE

Mme Magali DECOURTEIX est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2022

Il est approuvé à l'unanimité.

-----

## **5-2022 ➤ Compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le Juge Administratif.

Le Conseil Municipal de La Brionne,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **6-2022 ➤ Compte administratif 2021**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Joëlle LIMOUZIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Bernard LEFEVRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		94 469.30		16 440.00		110 909.30
Opérations de l'exercice	236 823.75	305 099.48	74 738.64	24 736.79	311 562.39	329 836.27
<b>TOTAUX</b>	<b>236 823.75</b>	<b>399 568.78</b>	<b>74 738.64</b>	<b>41 176.79</b>	<b>311 562.39</b>	<b>440 745.57</b>
Résultat de clôture		162 745.03	33 561.85			129 183.18
Restes à réaliser			9 208.76	6 946.79	9 208.76	6 946.79
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>236 823.75</b>	<b>399 568.78</b>	<b>83 947.40</b>	<b>48 123.58</b>	<b>320 771.15</b>	<b>447 692.36</b>
Résultats définitifs		162 745.03	33 561.85			129 183.18

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **7-2022 ➤ Affectation du résultat 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021**

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	<b>94 469.30</b>
A) RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe + excédent et - déficit)	<b>+ 68 275.73</b>
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (Compte administratif N-1, précédé du signe + excédent et - déficit)	<b>+ 94 469.30</b>
C) RESULTAT A AFFECTER (= A + B hors restes à réaliser)	<b>162 745.03</b>
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N (précédé du signe + ou -)	<b>- 33 561.85</b>
Besoin de financement	
Excédent de financement	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMNT N-1	
Besoin de financement	<b>0,00</b>
Excédent de financement	<b>0,00</b>
F) BESOIN DE FINANCEMENT (= D + E)	<b>0.00</b>

<b>DECISION D'AFFECTION</b> (pour le montant en C ci-dessus)	<b>162 745.03</b>
1 – AFFECTATION EN RESERVE en investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	<b>75 060.70</b>
2 – REPORT DE FONCTIONNEMENT	<b>87 684.33</b>

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **8-2022 ➤ Budget primitif 2022**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 296 430.00 €

Dépenses et recette d'investissement : 151 404.70 €

En investissement, on retrouve le remboursement de la somme de 66 837.07 à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret correspondant à l'excédent suite au transfert de la compétence eau potable. Il y a également la souscription d'un emprunt de 60 000 €.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2022 arrêté pour la section de fonctionnement à 296 430.00 € et la section d'investissement à 151 404.70 € et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires***

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **9-2022 ➤ Vote des taux d'impositions**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.86 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.13 %**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	8
CONTRE	2
ABSTENTION	0

### **10-2022 ➤ Demande de subvention Collège St Vaury**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du collège de Saint Vaury concernant une demande d'aide financière pour les élèves de 3<sup>ème</sup> domiciliés dans la commune qui participeront au séjour en Normandie au mois de mai 2022.

Monsieur le Maire précise que nous avons deux familles concernées. Le versement aura lieu aux familles sur présentation de leur attestation de paiement du séjour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :**

- **Décide d'allouer une participation financière de 50 € par élève,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	7
CONTRE	3
ABSTENTION	0

### **11-2022 ➤ Demande de subvention Jeunes Sapeurs-Pompiers de Guéret**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Guéret concernant une demande de subvention afin de contribuer au bon fonctionnement de la section. Cette subvention servirait à payer en partie les frais de transport sur les différentes manifestations sportives et civiques auxquelles participe la section.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :**

- **Décide d'allouer une subvention de 100 €,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	6
CONTRE	4
ABSTENTION	0

### **12-2022 ➤ Demande à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de délégation de la compétence « gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**

La Communauté d'agglomération du Grand Guéret est devenue compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » selon l'article L.2226-1 du CGCT. Ce transfert a été rendu obligatoire depuis les lois n°2015-991 du 7 août 2015 et n°2018-702 du 3 août 2018.

L'article 14 de la loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet cependant à une commune membre de demander à la structure intercommunale de lui déléguer tout ou partie de la compétence

« gestion des eaux pluviales urbaines ».

Lorsqu'une commune demande à bénéficier de cette délégation, le Conseil Communautaire statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération délégante.

Une convention de délégation de cette compétence doit être approuvée entre la commune et la Communauté d'Agglomération, qui définit le cadre de cette délégation de compétence.

Elle précise notamment :

- La durée de la délégation et ses modalités d'exécution,
- Les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, accompagnés d'indicateurs de suivi,
- Les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire,
- Les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Le projet de cette convention est actuellement à l'étude.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2226-1 et L5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique notamment son article 14,

Vu la note d'information de la DGCL du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la note ministérielle du 31 décembre 2019 sur les questions-réponses sur la mise en œuvre de cet article 14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-02-13-001 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 13 février 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret la délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L2226-1 du CGCT.**

- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport de la Gendarmerie concernant les interventions sur la commune.

- Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN fait part au Conseil Municipal du compte rendu du dernier conseil d'école concernant essentiellement le nombre d'enfants susceptibles de venir à la rentrée de septembre. De plus, les institutrices, les parents et les enfants ont appréciés positivement l'installation des nouveaux jeux et la rénovation du mobilier extérieur de l'école.

- Monsieur le Maire informe qu'un logement HLM sera libre au mois de mai et qu'une commission avec CREUSALIS est prévue mercredi 13 avril 2022 pour décider l'arrivée de nouveaux locataires.

- Monsieur Christian LAFORET aborde le sujet des entretiens des accotements. Monsieur Sébastien LAMIER informe que le cantonnier va commencer la période de fauchage fin avril début mai.

- Monsieur Jean-Michel ROBERGE parle du problème des frelons asiatiques et notamment l'installation de piège. Des renseignements vont être demandés auprès de l'Abeille Creusoise.

Affiché le 14 avril 2022

La Secrétaire de séance,  
Magali DECOURTEIX

Le Maire,  
Bernard LEFEVRE